



PAYS DE LA LOIRE

STRUCTURE GLOBALE DU PROGRAMME

La région Pays de la Loire est éligible au titre des régions les plus développées. Respectant les exigences de concentration, le Programme opérationnel (PO) régional est décomposé en **7 axes prioritaires** (hors assistance technique) :

Axe 1 : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation

Axe 2 : Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité

Axe 3 : Améliorer la compétitivité des petites et moyennes entreprises

Axe 4 : Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans l'ensemble des secteurs

Axe 5 : Promouvoir la prévention et la gestion des risques et préserver l'environnement

Axe 6 : Promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

Axe 7 : Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie

Les règlements européens FSE et FEDER de la programmation 2014-2020 contiennent la possibilité d'un soutien direct à l'économie sociale et solidaire (ESS) et à l'entrepreneuriat social à travers leurs priorités d'investissement.

Afin d'aider les acteurs de l'ESS à bénéficier de ces opportunités de financement pour le développement de leurs projets, l'Avise et le RTES se sont associés pour conduire une analyse de leur déclinaison en France. Cette analyse s'est concentrée sur les Programmes opérationnels FEDER-FSE élaborés par les Conseils régionaux, une grande partie des fonds étant déployée dans ce cadre. Pour en savoir plus sur le périmètre et les limites de ce travail, consultez la note de synthèse de l'analyse des PO régionaux, en ligne sur www.avise.org et www.rtes.org.

ANALYSE DES THÈMES TRAITÉS PAR LE PROGRAMME

Économie sociale et solidaire

Le programme opérationnel précise, en préambule, que la région entend « *aussi pleinement prendre en compte le secteur de l'économie sociale et solidaire en faveur du développement économique, de la structuration et de la professionnalisation des activités en développement (entreprises d'insertion par l'activité économique) ainsi que des services à la personne (services contribuant au mieux-être des citoyens sur leurs lieux de vie tels que les services à la famille, ceux de la promotion de la santé, les services associés à la qualité de vie quotidienne à domicile ou associés au logement et au cadre de vie ainsi que les services d'intermédiation)* ».

Ainsi, dans le cadre de l'axe 3, dans l'objectif spécifique 2 (OS 2) « *Dynamiser la création d'entreprises* », il est précisé que les actions suivantes sont éligibles :

- Actions collectives innovantes d'accompagnement à la création d'entreprises notamment de l'économie sociale et solidaire :
Le programme envisage ainsi un soutien spécifique aux actions portées par des collectifs d'acteurs (notamment ceux de l'économie sociale et solidaire) se traduisant par l'émergence de pôles territoriaux de coopération économique ou toute autre action innovante dans leur phase d'émergence et de lancement.
De même, les initiatives ayant pour objet la promotion d'un projet de vie économique, sociale et solidaire favorisant la coopération et la mutualisation de moyens (mutualisation de bureaux, d'espaces communs, de services à destination des entreprises et des populations) aboutissant à la création de nouvelles activités économiques ou de nouvelles entreprises pourront être soutenues.
- Actions collectives innovantes d'accompagnement à la création d'entreprises en faveur des filières émergentes, des territoires et publics prioritaires.
- Actions d'accompagnement d'entreprises dans les phases de pré-incubation, d'incubation et de post incubation

Il n'existe toutefois pas de mesure spécifique de soutien à l'économie sociale et solidaire.

Entrepreneuriat social

Le terme « entrepreneuriat social » n'est pas explicitement cité dans le projet du PO étudié. Toutefois, le soutien aux structures de l'économie sociale et solidaire (cf. infra) s'envisage de manière inclusive.

Innovation sociale

Le projet de programme opérationnel étudié ne contient pas d'élément spécifique sur la stratégie du PO en termes d'innovation sociale ou de disposition spécifique sur le soutien à l'innovation sociale.

Toutefois, dans le cadre de l'axe 1, OS 1 « *Accroître les investissements de R&D&I dans les entreprises* », seront soutenus les projets d'innovation au sens large qui contribueront à la stratégie régionale d'innovation pour une spécialisation intelligente (innovation de produits, de services, de procédé, d'usages, de modèle économique, de systèmes, innovation sociale...) : études, ingénierie de projets, investissements matériels et immatériels...

Les projets déposés sur l'axe 1 devront nécessairement s'intégrer dans l'un des 6 domaines suivants : industries maritimes ; alimentation et bioressources ; informatique et électronique professionnelle, design et industries culturelles créatives ; thérapies de demain et santé ; émergence et diffusion des technologies avancées de production pour une transformation de l'industrie.

De plus, l'OS 6 de l'axe 7 prévoit des actions innovantes en amont des systèmes de formation et d'éducation pour des publics cibles.

Insertion par l'activité économique

Il n'est fait aucune mention d'un soutien spécifique aux structures de l'insertion par l'activité économique, le soutien à ces projets relevant prioritairement du Programme opérationnel national du FSE.

Au sein de l'axe 7 (cofinancement FSE), l'OS 3 « *Augmenter le nombre de demandeurs d'emploi à faible niveau de qualification et des jeunes en apprentissage qui obtiennent une première qualification ou une qualification supplémentaire* », a pour objet le soutien aux actions de formations professionnelles qualifiantes à destination des publics les moins qualifiés et les plus éloignés de l'emploi, afin de d'obtenir une première qualification professionnelle ou encore une qualification supplémentaire. Pour ce type d'actions, l'articulation avec les dispositifs d'accompagnement des publics en insertion (relevant de l'OT 9 – PO national État) sera recherchée.

Dans le cadre de l'OS 4 de l'axe 7 « *Augmenter le nombre de personnes les plus fragiles validant leur projet de parcours d'insertion professionnelle* », les actions éligibles visent également particulièrement les publics relevant des parcours d'insertion, et notamment à travers les actions :

- d'orientation, de remise à niveau, de pré-qualification, de qualification et de préparation à la sortie pour les personnes sous-main de justice
- d'acquisition des compétences clés pour les personnes en situation d'illettrisme ou qui présentent des difficultés dans la maîtrise de compétences clés.

Coopération

Le soutien à la coopération économique est envisagé selon différentes approches :

Dans le cadre de l'axe 3, OS 2 « *Dynamiser la création d'entreprises* », le programme envisage ainsi un soutien spécifique aux actions portées par des collectifs d'acteurs (notamment ceux de l'économie sociale et solidaire) se traduisant par l'émergence de pôles territoriaux de coopération économique ou toute autre action innovante dans leur phase d'émergence et de lancement.

Dans le cadre de l'axe 1, OS 1 « *Accroître les investissements de R&D&I dans les entreprises* », seront soutenus les projets collaboratifs de R&D et les projets d'innovation et l'accompagnement à la structuration et à l'animation des dynamiques collectives sectorielles qui contribuent à la mise en œuvre de la SRI-SI (Pôles de compétitivité, clusters, filières ; Technopoles ; Réseau régional de développement de l'innovation, etc.).

MAQUETTES FINANCIÈRES DÉDIÉES

AXE	FONDS	OBJECTIF THÉMATIQUE (OT) CONCERNÉ	SOUTIEN UE	FINANCEMENT TOTAL	TAUX DE COFINANCEMENT UE
1	FEDER	OT 1	118,8 M€	329,4 M€	36%
2	FEDER	OT 2	23,8 M€	64,3 M€	37%
3	FEDER	OT 3	20,8 M€	61,4 M€	34%
4	FEDER	OT 4	74,3 M€	277 M€	27%
5	FEDER	OT 5	6,9 M€	17,4 M€	40%
	FEDER	OT 6	22,8 M€	56,9 M€	40%
6	FEDER	OT 9	29,7 M€	74,3 M€	40%
7	FSE	OT 10	71,5 M€	143 M€	
8	FEDER	SO	8,5 M€	17 M€	50%
9	FSE	SO	2,2 M€	4,4 M€	50%

En l'absence de mesure dédiée à l'ESS, il n'est pas possible d'identifier une maquette financière spécifique.

DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES

Programmes intégrés

S'agissant des territoires ruraux et péri-urbains, le FEDER aura vocation à soutenir les stratégies intégrées de développement durable en complémentarité du FEADER qui sera mobilisée au travers de la démarche LEADER. Au regard de la typologie d'actions éligibles au FEADER ainsi que dans un souci de simplification de la gestion des dossiers, il est retenu que le FEDER soit mobilisé sur ces territoires dans le cadre de l'approche intégrée du développement territorial sur les actions spécifiquement mentionnées ci-dessous :

- Objectif spécifique « *Dynamiser le déploiement des Plans Climat Énergie Territoriaux* » [axe 4, priorité d'investissement 4.e] : uniquement soutien aux Investissements en site propre pour le développement des modes de déplacement doux
- Objectif spécifique « *Réduire la vulnérabilité des populations et des entreprises face aux inondations et submersions marines* » [axe 5, priorité d'investissement 5.a] : toutes les actions relevant de cette priorité d'investissement.

Le soutien au développement urbain intégré sera mis en place à travers un Investissement territorial Intégré (ITI) pour les territoires urbains. L'ITI sera ciblé sur deux piliers des stratégies urbaines intégrées :

- La transition énergétique et l'environnement (au titre des axes 4 et 5 du FEDER)
- La solidarité territoriale (au titre de l'axe 6 du FEDER)

Les territoires urbains pourront également bénéficier du FEDER, en dehors de l'ITI, au titre de l'approche régionale du programme (axes 1, 2, 3, 4).

L'ITI visera à financer les projets structurants et durables des territoires urbains. Les actions éligibles mises en œuvre par la voie des ITI sont décrites au sein de chaque axe du PO concerné. Il ne concernera pas les catégories d'actions relevant des axes 1, 2, 3.

L'appel à projet ITI a été lancé début octobre 2014 : www.paysdelaloire.fr/politiques-regionales/europe/actu-detailllee/n/appels-a-candidatures-pour-les-territoires-urbains-ruraux-et-peri-urbains/

Développement local

Sans objet

Micro-projets associatifs

Il n'est pas fait mention d'un dispositif de soutien à l'émergence de micro-projets associatifs.

Autres

Une dimension importante est accordée au développement durable en milieu urbain.

Ainsi, l'axe 6 du PO est doté de près de 8 % des fonds FEDER dont la gestion est dévolue au conseil régional (l'obligation réglementaire étant fixée à 5 %). Dans le cadre de l'OS unique de cet axe « *Améliorer l'accès aux services et équipements de proximité dans les territoires en difficulté* », pourront être soutenus les projets suivants :

- Développement économique, y compris par le développement des usages numériques
- Aménagements publics
- Accès à la santé : maisons de santé...
- Initiative en matière de logements et d'hébergements : hébergements d'urgence, initiatives en matière de logements en faveur des communautés marginalisées...
- Équipements de proximité à vocation sociale : multi accueil petite enfance, maisons de quartiers et équipements associatifs...
- Économie de proximité
- Équipements sportifs, culturels et touristiques

Le FEDER prendra en charge les études et les travaux.

Les bénéficiaires seront ceux ciblés dans les ITI urbains.

CONTACT

Conseil régional des Pays de la Loire

Direction de la Contractualisation - DC@paysdelaloire.fr - 02 28 20 54 68

www.europe.paysdelaloire.fr

À lire également

- **De nombreux documents, y compris le Programme opérationnel régional**, sur le site « l'Europe s'engage en Pays de la Loire » : www.europe-en-paysdelaloire.eu/et-en-2014-2020
- **Fiche de synthèse sur la programmation régionale des FESI en Pays de la Loire**, éditée par le CGET : www.europe-en-france.gouv.fr/Des-programmes-pour-qui-pour-quoi/Programmes-2014-2020